Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

LUNDI 29 JUIN 2020

DELIBERATION	**N°08/29-06-2020/241**

Nombre total de Membres Titulaires	:	**40**
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	**35**
Membres Titulaires présents	:	**14**
Pouvoirs	:	**13**
Quorum	:	**18**
Nombre de votants	:	**27**
Adoption	:	**27**

Votants : Mmes, MM.
DELOVO Cosima Sandra, DOMINICI Jean, FRANCISCI Emilie, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, IENCO Michel, LEONETTI Paul, MARCAGGI Paul, MASSA Paule François, NEGRETTI Pierre, NURY VOLPI Nathalie, ORSINI Pierre, TROJANI Paul, VENTURINI Stefanu.

Avaient donné pouvoir : Mmes, MM.
CECCALDI Brigitte à NEGRETTI Pierre, CESARINI Léna à FRASSATI Jeanne, CHIARELLI Pierre à TROJANI Paul, CROS Jessica à NURY VOLPI Nathalie, HUGUET Christiane à MASSA Paule-Françoise, LARRIEU Anne-Marie à MARCAGGI Paul, MICHELI Virginie à DELOVO Sandra, NICOLAI Don François à ORSINI Pierre, OTTAVI Antoine à VENTURINI Stefanu, PAOLI Jean-François à GIOVANNI Auguste, PIACENTINI Céline à FRANCISCI Emilie, POGGI Joëlle à IENCO Michel, VOILLEMIER Simone à DOMINICI Jean.

Membre associé présent : M. GIRASCHI Jean.

OBJET :
Contrôle sanitaire : Dispositif de contrôle de température dans les Aéroports de Corse

Dans le cadre de la reprise des activités aéroportuaires post COVID-19, et afin de ralentir la propagation du virus, des mesures de distanciation physique, dites « barrières », ont été prises conformément aux directives gouvernementales.

Dans son Rapport n°2020/E1/105 du 7 mai 2020, l'Assemblée de Corse a présenté son « Plan de sortie progressive et maitrisée du confinement pour la Corse ».

Il est inscrit dans son chapitre 2 qu'à compter du 23 juin 2020 et pour la saison estivale, la Corse mettra en œuvre un dispositif de gestion des flux passagers entrants permettant de limiter au maximum tous risques de rebond épidémique tout en permettant d'organiser la saison touristique.

C'est dans ce cadre, que la CCI de Corse a engagé une réflexion pour renforcer les mesures envers les passagers débarquant (phase 1) et embarquant (phase 2) et propose ainsi la mise en œuvre du dispositif de prise de température pour les passagers.

Pour que le process soit le plus performant et fiable, tant en termes d'image que de résultat, le choix d'installer des systèmes de contrôle de température doit donc répondre à plusieurs exigences :

.../...

- Contrôler tous les passagers A/D
- Proposer un second test en cas de suspicion (prise de température individuelle et/ou test COVID)

L'aéroport Roissy-Charles de Gaulle a annoncé le 14 mai 2020 s'être équipé de 12 caméras thermiques installées en salle de livraison bagage à l'arrivée des vols internationaux et des dispositifs de caméras thermiques ont été mis en place dans 18 aéroports du réseau à l'international du groupe Aéroport de Paris (ADP).

Testé pendant plusieurs semaines sur des salariés volontaires, ce dispositif a pour objectif de détecter les passagers fiévreux susceptibles d'être atteints du Covid-19. Si le seuil des 38 degrés est dépassé, le personnel aéroportuaire pourrait de nouveau prendre la température de la personne via un thermomètre sans contact. Si la fièvre se confirme, il se verra proposer une visite médicale durant laquelle un médecin lui suggérera d'effectuer un test.

Ces contrôles de température par les exploitants d'aéroports sont d'ailleurs prévus et autorisés par l'article 12 du décret n°2020-663 du 31 mai 2020.

En l'absence de réciprocité et de dispositif dans les aéroports de provenance pour l'instant, seule la phase 1 est actuellement et sérieusement envisageable, et un système de détection à l'arrivée doit être organisé afin que les passagers retrouvent en sécurité et en confiance le transport aérien à destination de la Corse.

L'utilisation des caméras thermiques serait un « pré-filtrage » et non un dépistage préliminaire en s'appuyant sur la détection d'une température corporelle supérieure à une température de référence, indiquée par les Autorités Sanitaires.

Le process retenu s'articule en 2 étapes :

- Etape I : Contrôle de température des passagers à l'arrivée,
- Etape II : Gestion des cas positifs (à déterminer en lien avec les autorités Préfectorales et Sanitaires)

Au nombre des matériels utilisables sur les aéroports, la caméra thermique pour les contrôles fixes et le thermomètre à infrarouge pour les contrôles mobiles peuvent être retenus.

Le coût total prévisionnel pour les quatre Aéroports de Corse s'élève à : 682 252,00 € pour 2020.

Le dispositif dans sa présentation détaillée est joint en annexe et il est envisagé de le déployer avec des séquences de 3 semaines afin de l'adapter régulièrement et rapidement aux évolutions sanitaires locales, nationales et internationales.

Considérant le courrier de transmission de cette proposition de mise en œuvre du dispositif de contrôle de température dans les Aéroports de Corse au Préfet de Corse n°301 en date du 3 juin 2020 ;

Vu la délibération de Bureau CCIC n°04/05-06-2020 actant l'avis favorable du Bureau sur le dispositif de contrôle de température dans les Aéroports de Corse ;

L'Assemblée Générale se prononce favorablement sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle de température dans les Aéroports de Corse pour accompagner et sécuriser la reconnexion de la Corse aux réseaux aériens lors des phases de déconfinement post COVID-19.

Bastia, le 29 juin 2020

Le Président,

Jean DOMINICI